

que la Cour répondît par une fin de non recevoir à la demande royale, il en fût bien ainsi et voici sa réponse :

« Nostre Souverain Seigneur, le temps de la charge qu'il vous a pleu nous donner estoit limité et finissoit au dixiesme de ce mois, mais obéissant à vostre commandement, nous l'avons continué jusqu'à ce jour avec tant d'assiduité au labeur que ce qui importoit à vostre service de ce qui nous restoit d'affaires a esté en toute diligence expédié en sorte qu'il ne se peut plus rien désirer de nous, à quoy nous n'ayons pourveu, estant ce dernier jour de nostre séance pretz à partir pour nostre retour. Nous avons receu les lettres d'attribution de nouveau pouvoir de connoistre des crimes commis ès Provinces et villes de Vivaretz, le Puy, Gévaudan et Sévennes, mais n'avons jamais heur plus favorable que de vous faire paroistre la fidélité et obeissance que nous apporterons toujours à vos commandemens, mais nous vous supplions de considérer comme la jalousie qu'avoit le Parlement de Tholouse de l'entreprise sur son ressort, des empeschemens qu'elle pourroit apporter à l'exécution de cette nouvelle attribution de pouvoir, qu'il seroit du tout impossible de faire réussir fruit quelconque dedans deux mois, car il faut du temps pour envoyer la copie de la commission par toutes les villes de ces Provinces, donner instructions aux juges, faire apporter les charges informations et decretz, puis faire les captures, instruire les procès et pourveoir à la seureté pour conduire les prisonniers, et durant ce temps-là nous demeurerions très inutiles, à grands frais, sans occupation digne de nous et sans pouvoir tenir les audiences, estans tous les advocats et procureurs de la Cour qui nous ont suivis, partis pour retourner à Paris, joint que le Parlement ne vérifieroit pas une continuation des Grands jours, si longue comme chose non coutumière. Pour ces considérations et autres que nous espérons vous faire entendre, lorsqu'il vous plaira nous commander vous rendre raison de nostre charge, nous vous supplions nous excuser de faire icy plus long séjour et avoir pour agréable que ayant mis heureuse fin à ce que nous y pouvoit retenir, nous ne changions la délibération prinse de partir demain pour retourner faire nos charges ordinaires à Paris et vous y continuer les très humbles et fidèles services que nous vous y devons ».

Puis, après cette manifestation de son autorité et de son indépendance, la Cour expédie les dernières affaires courantes. Les prisonniers condamnés